Conditions générales de location par abonnement en magasin

(version du 16/06/2023)

Les présentes conditions générales de location et d'abonnement ci-après « CGL », définissent les conditions dans lesquelles les clients peuvent souscrire aux offres de location par abonnement (ci-après le « Service ») proposées par la société DECATHLON France SAS ci-après « DECATHLON ».
En souscrivant un abonnement, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter entièrement et sans réserve les conditions du Service stipulées aux présentes.
Les présentes CGL prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par DECATHLON.

1. Identité du loueur et contact

Le Service est proposé par la Société DECATHLON France, société par actions simplifiées, à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, dont le siège social se situe 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, qui propose à la location une sélection de produits (ci-après le(s) "Produit(s)") ou des packs composés de Produits (ci-après le(s) "Pack(s)").
DECATHLON peut être contactée aux coordonnées suivantes pour toute information sur le Service :
Adresse électronique : contact.location@decathlon.fr

2. Objet du contrat

2.1 Le Service est un service de location par abonnement mensuel.

2.2 L'abonnement est souscrit pour une durée initiale ferme qui varie en fonction des Produits (ci-après la "Durée Initiale" ou "Durée minimum" d'engagement). Le Client peut prendre connaissance de la Durée Initiale d'engagement propre à un Produit ou à un Pack sur le Site location.decathlon.fr à partir de la fiche produit ainsi qu'en Annexe des présentes.
A l'issue de la Durée Initiale d'engagement, l'abonnement est reconduit automatiquement pour des périodes successives d'un mois, jusqu'à sa résiliation.
2.3 Le Service est destiné aux consommateurs, personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes Conditions Générales de Location (ci-après le « Client ». Les actes effectués par les mineurs (à partir de 16 ans) sont réalisés sous la responsabilité et le contrôle du titulaire de l'autorité parentale.
Le Client reconnaît que le(s) Produit(s) loué(s) dans le cadre de l'abonnement ne peuvent être utilisé dans le cadre d'une activité professionnelle, sous peine de résiliation de plein droit à l'initiative de DECATHLON sans préjudice de l'indemnisation de son préjudice.

3. Produits disponibles à l'abonnement

Sont disponibles à la location l'ensemble des Produits indiqués comme disponibles à la location en magasin DECATHLON (ci-après le(s) "Magasin"(s)) et sur le Site location.decathlon.fr.

Le Client choisit librement le(s) Produit(s) qu'il souhaite louer. Il reconnaît être informé des spécifications techniques préalablement à la location. De ce fait, DECATHLON ne saurait être tenu responsable de toute inadaptation des Produits aux besoins du Client.

4. Caractéristiques des produits

Avant toute souscription au Service et conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, le Client peut prendre connaissance, auprès du Magasin, des caractéristiques et conditions de chaque Produit qu'il souhaite louer.
Le Client est informé et accepte que le Produit soit loué en l'état, et qu'il est susceptible d'avoir fait l'objet de location(s) antérieure(s) avant d'être reconditionné par DECATHLON. Cela signifie que DECATHLON vérifie le bon fonctionnement et la sécurité du Produit avant sa remise en location.

5. Description du service et loyers

Le Service proposé par DECATHLON est un service de location par abonnement mensuel sous réserve du respect de la Durée Initiale propre au Produit ou Pack de Produits choisi par le client.

Le Client paie le Service via le paiement d'un loyer mensuel (ci-après le(s) "Loyers") qui inclut, le cas échéant, les éventuelles options disponibles selon l'offre de location choisie par le Client.
Le montant des Loyers et les prix des éventuelles options sont disponibles en magasin, directement sur les balisages des produits en rayon et sur les fiches produits consultables sur le site decathlon.fr.

6. Souscription au service et modalités de paiement

La souscription au Service s'effectue en Magasin. Une fois que le Client a choisi le(s) Produit(s), celui-ci doit se rapprocher d'un conseiller DECATHLON.

6.1 Création d'un compte DECATHLON

La souscription au Service nécessite la création d'un compte DECATHLON personnel, la possession par le Client d'un téléphone portable de type smartphone avec une connexion interne ainsi que l'utilisation d'une application mobile bancaire permettant le recours aux paiements avec la technologie du 3D Secure.
Le conseiller DECATHLON accompagnera le Client dans la création de son compte DECATHLON. Pour ce faire, le Client communiquera les informations suivantes :
- Nom, Prénom,
- Adresse email et Adresse postale,
- Numéro de téléphone portable,
- Date et lieu de naissance.

La souscription au Service est conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale, carte de séjour en cours de validité, passeport, titre de séjour en cours de validité) pour contrôle. Si l'adresse postale renseignée au compte et celle figurant sur la pièce d'identité du Client ne correspondent pas, il pourra être exigé la présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de gaz, d'électricité facture de téléphone).
La fourniture d'informations exactes, sincères et à jour est primordiale lors de la souscription et tout au long de l'abonnement. Le Client s'engage, à ce titre, à renseigner toute modification pouvant affecter ses informations notamment son moyen de paiement via son compte accessible sur la page : location.decathlon.fr .(le "Site") ou ou depuis son

compte DECATHLON sur decathlon.fr (option "mes contrats")

6.2 Coordonnées de paiement et paiement

Une fois la procédure de création du compte achevée, le Client recevra sur le numéro de téléphone qu'il aura renseigné, un SMS lui communiquant un lien le menant vers une page lui permettant
- de vérifier les éléments de son abonnement et notamment :
- Modèle et référence du Produit ou Pack - Prix de vente TTC du Produit ou Pack - Montant des Loyers
- Services inclus dans les Loyers
- Le cas échéant, les options disponibles - de valider les présentes CGL
- de renseigner les coordonnées de la carte bancaire qu'il souhaite utiliser pour le paiement des mensualités de son Loyer.

6.2.1 Cartes bancaires acceptées :

Seules sont acceptées les cartes bancaires de type Carte Bleue, Visa et Mastercard émises par un établissement bancaire domicilié en France et reconnues éligibles au paiement 3DS par l'établissement émetteur ; les cartes bancaires à autorisation systématique de type Maestro / Electron ainsi que tout autre moyen de paiement sera refusé. DECATHLON se réserve la possibilité de modifier cette liste à tout moment, notamment pour des raisons de lutte contre la fraude et les impayés.
Tout autre moyen de paiement sera refusé.
Le Client s'engage à être titulaire de la carte bancaire et/ou d'être en droit d'en user pour l'objet des présentes.

6.2.2 Paiement des Loyers :

Le Client est informé et accepte expressément que la validation de ses coordonnées bancaires est réalisée au moyen de son smartphone via la plateforme sécurisée du prestataire de service de paiement ADYEN (ci-après "ADYEN").
Société Adyen : *Adyen N.V. Simon Carmiggeltstraat 6-50 1011 DJ Amsterdam, The Netherlands, company number 34259528*
https://www.adyen.com/fr_FR/politiques-et-mention s-legales/privacy-policy
Le Client accepte que la société ADYEN débite sur le moyen de paiement du Client les montants dus au titre des Loyers.
Le paiement des Loyers au titre du Service s'effectue de la manière suivante :
- Les Loyers dus au titre de la Durée Initiale sont débités sur la carte de paiement renseignée par le Client, le jour de la souscription au Service.
- Les Loyers suivants seront débités par ADYEN via le moyen de paiement renseigné sur le compte du Client.
Le prélèvement sera effectué à la date de démarrage du Service tel que décrit à l'Article 6.3 et chaque mois suivant la Durée Initiale.

Le Client reconnaît et accepte que pour tout mois entamé, il sera redevable de l'intégralité du Loyer.
Le jour de facturation dans le mois peut être amené à changer, notamment pour mutualiser les prélèvements mensuels sur le compte du client louant plusieurs produits ou packs, ou s'il n'a pas été possible pour DECATHLON, pour quelque raison que ce soit, de débiter le Client au même jour du mois que lors des précédentes facturations mensuelles. Dans ce cas, DECATHLON ou encore si le jour de démarrage du Service ne figure pas dans le mois concerné. DECATHLON réitéra une autre date.
L'ensemble des factures du Client sera disponible sur le Site via son compte.
Par conséquent, lors de la conclusion du contrat de location, le Client autorise expressément DECATHLON à lui délivrer à chaque échéance mensuelle une facture

électronique.

6.2.3 Retard de paiement :

Si le paiement ne peut pas être effectué en raison d'une défaillance du Client ou que le Client ne paie pas les loyers aux échéances convenues entraînant ainsi un retard dans le paiement des loyers, le Client encourt pour le premier retard l'application de pénalités de retard d'un montant égal à deux fois l'intérêt légal par jour de retard de paiement.
Si le retard de paiement est récurrent, DECATHLON pourra appliquer au Client une pénalité dont le montant et les modalités sont fixés par le paragraphe 14.5 INEXÉCUTION D'UNE OBLIGATION DU CLIENT des présentes.
La récurrence du retard du paiement est considérée au sens des présentes CGL, comme une faute grave pouvant justifier la rupture unilatérale du Contrat de location par DECATHLON
DECATHLON informera le Client par email et/ou SMS et/ou appel téléphonique de l'échec du paiement. Si la défaillance de paiement du Client persiste sur une durée consécutive de 45 jours, elle sera considérée comme récurrente. DECATHLON aura alors la faculté de résilier le contrat de location par abonnement et d'exiger la restitution immédiate du Produit dans les conditions prévues au paragraphes 10 FIN DE LOCATION et de facturer des pénalités selon les modalités prévues par le paragraphe 14.5 INEXÉCUTION D'UNE OBLIGATION DU CLIENT.

6.3 Validation du Contrat et début de la location

Le Service démarre dès lors que:
- le Client a accepté et validé les CGL, et validé ses données bancaires au moyen de son smartphone.
- puis que le vendeur a validé l'accord de la banque du Client le rendant définitif

7. Durée minimum de l'abonnement

Le Service démarre dans les conditions prévues à l'Article 6.3 des présentes.
Certaines offres de location impliquent une durée minimale d'engagement dite la Durée Initiale. Le Client est informé de la durée de celle-ci, avant la souscription au service :
- via l'affichage en magasin,
- sur le Site, lors de la souscription au Service lors du récapitulatif de la commande,
- dans les Conditions particulières de location remises signées par voie électronique par le Client et disponibles sur son Compte DECATHLON.

8. Remise du produit

Lors de la remise du Produit ou Pack au Client, le Magasin :
- Présente au Client le fonctionnement du Produit et les démarches nécessaires en cas de panne, d'accident ou de vol, ainsi que les obligations en matière d'usage et de révision.
- Informe le Client les consignes de sécurité en lien avec l'utilisation du Produit et lui remet, le cas échéant, la notice.

9. Propriété et transfert de risques

A tout moment de l'abonnement, le Produit demeure la propriété exclusive de la société DECATHLON. Le Client s'empêche d'en revendiquer la propriété et s'interdit de disposer du Produit (le vendre, le sous-louer, etc) sans l'autorisation préalable et écrite de DECATHLON.
La validation par le Client de ses données bancaires vaut preuve de la date du transfert des risques à celui-ci.

10. Fin de location

Le Service est sans engagement à l'issue de la Durée Initiale. Le Client peut donc mettre fin à la location à tout moment à l'issue de la Durée Initiale en rapportant le ou les Produits au Magasin.
Il est entendu qu'en cas de retour avant la fin de la période initiale les loyers restent dûs et ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement Il est entendu, qu'en cas de location d'un Pack, la restitution des Produits ne sera considérée valide que si le Client restitue l'ensemble des Produits et accessoires composant le Pack.
Aucune restitution partielle ne sera admise et DECATHLON sera en droit de continuer à prélever

les loyers jusqu'à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants.
Le retour du Produit ou Pack devra se faire au plus tard un jour avant la date d'échéance du loyer mensuel, à défaut, le loyer du nouveau mois entamé est intégralement dû par le Client.
Lors du retour du Produit en magasin, celui-ci fait l'objet d'un état des lieux en présence du Client. Si l'abonnement souscrit par le Client propose le service dommages matériels accidentels et vol et/ou l'entretien, le Client devra avoir réalisé l'ensemble des démarches nécessaires auprès du service client contact.assurances@decathlon.fr pour la réparation du Produit ou l'indemnisation de DECATHLON avant la restitution du Produit à DECATHLON dans les délais impartis.
En cas de dommage non couvert et non pris en charge dans l'abonnement (exemple : vandalisme, dégradation, etc) DECATHLON informera le Client des frais de remise en état qui lui seront directement débités.
En toute hypothèse, les Loyers n'arrêteront de courir qu'au jour de la restitution effective du (des) Produit(s) et/ou Packs complets, ainsi que des éventuelles sommes restant dues par le Client.
Contrairement à ce qui est écrit au paragraphe précédent, en cas de vol ou de perte, les loyers cesseront de courir à partir de la date du dépôt de plainte et de présentation à DECATHLON du récépissé du dépôt de plainte. Toutefois, le Client sera redevable à l'égard de DECATHLON du prix du Produit au jour du démarrage du Service c'est-à-dire :

- Si la location est inférieure à 12 mois : 100% du prix de vente TTC (hors promotion).
- Si la location est supérieure à 12 mois : 80% du prix de vente TTC (hors promotion)

11. Obligations de Decathlon

DECATHLON a pour obligation de remettre au Client un Produit en bon état de marche et correspondant aux caractéristiques précisément décrites sur le balisage en Magasin.
DECATHLON a une obligation de sécurité générale des produits qu'elle met sur le marché.

12. Responsabilité de Decathlon

12.1 DECATHLON se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès au Service et/ou au Site pour des raisons de maintenance. De même, DECATHLON ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès au Site qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore
qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

12.2. DECATHLON ne fournit au Client aucune garantie quant à l'adéquation des Produits à ses besoins, attentes ou contraintes.

12.3. DECATHLON ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution du Service du fait de circonstances, de difficultés ou impossibilité momentanées d'accès au Site ou au(x) Magasin(s) qui aurait pour origine des circonstances qui lui sont extérieures dues à des perturbations des réseaux de télécommunication ou encore à la force majeure telle que prévue à l'article 1218 du Code civil auquel il faut ajouter notamment : les attentats, les cas de crise sanitaire ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement les présentes CGL.

12.4 En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par DECATHLON au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Client.

13. Propriété intellectuelle

DECATHLON conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à ses Produits. Le Service n'entraîne en aucun cas concession d'un droit sur la marque ou sur lesdits droits.

14. Obligation du client

Le Produit et ses accessoires demeurent la propriété exclusive de DECATHLON.
Ils sont réputés être en bon état de marche au moment de leur mise à disposition.
Le Client ne pourra apporter aucune modification au Produit, en ce compris le produit lui-même, sa notice ou tout élément accompagnant le produit.

14.1 Sécurité

Le Client s'engage à avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du Produit au cours de la location et les dommages causés aux tiers ou aux biens de ceux-ci.
De même, il est rappelé au Client que l'usage de certains produits, tels que les trottinettes à assistance électrique, peut impliquer la souscription obligatoire d'une assurance.
Le Client s'engage à utiliser le Produit en bon père de famille et à l'entretenir conformément aux conseils, consignes et/ou notice qui lui auront été fournis lors du retrait du Produit.
De même, il est rappelé au Client que l'usage de certains produits peut être soumis à des réglementations locales. Il appartient alors au Client de se renseigner sur l'existence ou non de réglementations locales encadrant sa pratique sportive locale..

Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable et conforme aux informations et consignes communiquées au Client.
Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit et à ses obligations légales.

14.2 Garde du Produit et interdiction de sous-location

Le Client loue le Produit pour son usage exclusif ou celui d'un mineur (pour les produits indiqués comme destinés à ces derniers) et pour un usage normal. En cas de constatation d'un usage/usure anormal du Produit, DECATHLON se réserve le droit de mettre fin au Service et/ou de demander toute réparation de son préjudice.
Le Client a interdiction de prêter ou de sous-louer le Produit notamment dans le cadre d'une activité professionnelle

14.3 Entretien du Produit

Certaines offres de location incluent ou proposent une option payante ou un service inclus de réparation et entretien, le cas échéant si le Client y a souscrit il est entendu qu'à l'exception des cas d'usure normale, il appartient à DECATHLON seule de qualifier la nature des réparations. DECATHLON facturera au Client, uniquement les pièces remplacées au prix public TTC (sauf pièces désignées à l'annexe correspondant à l'offre de location concernée). Ces sommes seront directement prélevées par DECATHLON ou réglées par le client lui même en magasin lors du retour du produit.
DECATHLON se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé afin d'obtenir l'indemnisation des frais supportés par DECATHLON.
En cas de dommage dû à un défaut de fabrication du Produit, les frais seront à la charge de DECATHLON.

14.4. Défaut de restitution du produit par le client

En cas de non-restitution des produits conformément aux dispositions des présentes CGL, y compris en cas de retard de paiement récurrent tel que prévu à l'article 6.2.3 Retard de paiement, DECATHLON se réserve le droit de prélever la valeur totale des produits faisant l'objet du contrat auprès du Client. En cas de restitution partielle, DECATHLON prélève uniquement la valeur des éléments manquants.

5

14.5 Inexécution d'une obligation du client

En cas de défaut de paiement des loyers dus en vertu du Contrat de location, DECATHLON met le Client en demeure de régler les sommes dues conformément aux modalités prévues à l'article 6.2.3 Retard de paiement des présentes, et ce, dans un délai raisonnable fixé par la mise en demeure.
Si le Client ne se conforme pas à cette exigence et ne règle pas les montants dus, DECATHLON pourra résilier le Contrat de location pour faute grave, conformément aux présentes CGL. Le Client sera tenu de restituer les produits loués dans le cadre du Contrat de location dans les plus brefs délais, selon les conditions prévues à l'article 10 FIN DE CONTRAT.
En cas de non-restitution dans un délai de 7 (sept) jours, le Client s'expose à ce que DECATHLON prélève la valeur totale des produits, ainsi qu'à supporter les frais engagés par DECATHLON pour obtenir ladite restitution et pour recouvrer les sommes éventuellement dues par le Client.
DECATHLON se réserve le droit d'entreprendre toute action auprès de sociétés de recouvrement et d'agir en justice si nécessaire pour récupérer les produits et/ou les montants dus par le Client, ainsi que pour demander le recouvrement du préjudice subi.
En cas d'ouverture d'un dossier de recouvrement, des frais de dossier d'un montant de 150 euros TTC seront appliqués.

15. Modification des CGL

DECATHLON se réserve le droit de modifier les présentes CGL. En cas de modification impactant les conditions essentielles du Contrat DECATHLON en avertira au préalable le Client dans un délai raisonnable.
En cas de modification des prix des Loyers, ou de ceux des éventuelles options, DECATHLON en avertira le Client au plus tard 2 mois avant l'entrée en vigueur de ces modifications.
Le Client aura alors la possibilité de résilier son abonnement dans les conditions prévues

à l'Article 10 des présentes, à défaut, à l'issue du délai de prévenance, les nouveaux tarifs seront réputés avoir été acceptés par le Client et s'appliqueront de plein droit au Contrat.

16. Données personnelles

Dans un souci de clarté, vous retrouverez l'ensemble des informations relatives à vos données à caractère personnel ICI.

17. Résiliation - Réclamations

17.1 Résiliation anticipée

DECATHLON se réserve le droit de résilier le Service en cas de non-respect par le Client de ses obligations prises au titre des présentes et notamment en cas de :

- Fausse déclaration quant à l'identité du Client
- Défaut de restitution du Produit et des accessoires au terme de la location souhaitée par le Client,
- Défaut de paiement notamment d'un Loyer, ou de réparations, de pénalités de retard, ou du montant de location restant dû en cas de vol,
- Manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du Produit, de nature à nuire à l'intégrité, à la sécurité du Produit ou des tiers, ou à la bonne image du Service,
- Sous-location du Produit par le Client
- Non-respect des droits de propriété intellectuelle de DECATHLON par le Client
- Utilisation du Produit dans le cadre d'une activité professionnelle

17.2 Réclamation

Si le Client souhaite faire une réclamation, il peut contacter le service clients aux coordonnées suivantes :

- par mail, à l'adresse contact.location@decathlon.fr
- par téléphone, en composant le : 09 69 32 33 22, du lundi au samedi de 9h à 20h, ouverture exceptionnelle le dimanche 17, 24 et 31 janvier de 10h à 19h (numéro cristal non surtaxé)
-

17.3 Médiateur de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par DECATHLON.

Le Client peut donc adresser une réclamation : - Par voie électronique www.cm2c.net , en renseignant le numéro SIRET suivant : 50056940503239, ou Par voie postale : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation. Conformément à l'article L 612-2 du Code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par le médiateur est la suivante : le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige avec DECATHLON. Le délai dans lequel le Client peut saisir le médiateur est de 12 mois à partir de la date de la réclamation écrite faite au Vendeur.

17.4 Loi applicable et action en justice

Le droit applicable est la loi française.

Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du domicile du défendeur.

Liste des offres d’abonnement de location et conditions particulières

1. OFFRE ABONNEMENT LOCATION PACK PRODUITS MUSCULATION

Location Pack Musculation :
- un banc de musculation 500 pliable et inclinable (réf : 8380453)
- deux haltères de 20kg Filetées (réf : 8018574)

Durée minimum d’engagement : 1 mois

Service additionnel :

Accès à “Coaching avec Nassim” : pour accompagner la progression de nos sportifs, Decathlon a créé avec son partenaire, le coach Nassim Sahili, un programme sportif évolutif, réalisable entièrement à domicile avec le matériel fourni (1 programme homme / 1 programme femme).

Le Client aura accès à des séances découpées en 12 semaines d'entraînement, pouvant être suivies quel que soit le niveau grâce à des variantes d'exercices et des niveaux de difficultés différents proposés tout au long de la programmation.

Ce programme donne également la possibilité d'accéder à des conseils nutritionnels et bien-être pour une transformation physique et mentale.

Fin de la location : En complément de l’Article 10 des Conditions Générales d’Abonnement, il sera considéré par DECATHLON que le Client a effectivement restitué le Produit que si celui-ci a restitué l’ensemble des produits et des accessoires constituant le Pack. Aucune restitution partielle ne sera admise et DECATHLON sera en droit de continuer à prélever les loyers jusqu’à la date de restitution des produits et/ou accessoires manquants.

2. OFFRE ABONNEMENT LOCATION VÉLO ENFANTS (Service Btwin Kids*)

Location vélo enfants : vélos et draisiennes à partir de la taille 85 cm à la taille 150cm (160 cm pour les modèles BMX) pour l'usage des enfants, nommé Btwin Kids*

Durée minimum d'engagement : 3 mois

Spécificités :
Lors de la souscription à un abonnement et aux fins de réalisation du service casse et, le cas échéant, de l' l'assurance vol, la création du compte du Client génère automatiquement la création d'un espace client sur le site www.assurances.decathlon.fr lui permettant de déclarer les dommages causés au Produit et/ou le vol si le Client a souscrit à l'assurance vol optionnelle.

Sécurité : Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable, sur des voies praticables.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit et à ses obligations légales, celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante et à l'installation sur le Produit d'un moyen d'éclairage. De même, pour tout enfant de moins de 12 ans, le casque est obligatoire sur la voie publique.

Services inclus :

- **Le service casse**

En cas de destruction ou détérioration totale ou partielle du Produit, résultant d'un événement soudain, imprévisible et nuisant à son bon fonctionnement, les frais de réparation (pièces et main d'œuvre) effectuée dans l'atelier d'un Magasin DECATHLON seront pris en charge par DECATHLON.

Si le Produit n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse son prix de vente toutes taxes comprises, il sera mis fin au Service sans autres frais pour le Client.

Cette garantie vaudra pour plusieurs réparations tant que le montant cumulé des réparations reste inférieur au prix de vente public toutes taxes comprises du Produit.

Ne sont pas pris en charge dans le service casse :

- les dommages résultant d'une modification du Produit non effectuée par un atelier DECATHLON ;
- l'usure normale ;
- les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du fabricant ; ;
- les rayures écaillures et égratignures ;
- les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de DECATHLON;
- les dommages causés volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.

Pour pouvoir bénéficier de ce Service Casse, le Client doit respecter la procédure décrite ci-après : Avant de se rendre en Magasin, le Client doit déclarer le dommage au service

client DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvré suivant la survenance de l'incident :
- soit par internet, depuis son espace client sur www. assurances.decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.
et adresser une attestation sur l'honneur (avec ses nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le dommage accidentel, ainsi que le numéro de son abonnement.

Si les démarches aux fins des réparations n'ont pas été effectuées avant la restitution du Produit et/ou que les dégradations ne sont pas prises en charge dans le cadre du Service :

- si le Produit est réparable et que la valeur de réparation est inférieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif d'abonnement, la réparation restera à la charge du Client ;
- si le Produit n'est pas réparable ou que la valeur de la réparation est supérieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement, le Client sera redevable envers DECATHLON, d'une indemnité égale au prix de vente TTC du Produit,.

Le Service sera alors immédiatement résilié.

- **Le service entretien**

Le Client bénéficie dans son abonnement d'un service d'entretien.
Celui-ci comprend :

- Le contrôle complet du Produit
- Le réglage de la potence, du jeu de direction, de l'inclinaison et du serrage des leviers de frein, le réglage des patins de freins/plaquettes, ainsi que les câbles de frein avant et arrière, le serrage des manivelles, des pédales et des couronnes de pédaliers, le réglage et la lubrification des dérailleurs avant et arrière ainsi que des manettes
- Le dévoilage des roues ainsi que le réglage des axes de moyeux des roues + le changement de pièces usées des organes de sécurité (Poignées, leviers et patins de freins).

Est incluse dans le service entretien, la main d'œuvre ainsi que les poignées, leviers et patins de freins.

Les frais de toute autre pièce demeurent à la charge du Client.

Avant toute réparation, DECATHLON présentera un devis au Client.
Pour une prise en charge, l'ensemble de ces prestations doit être effectué en atelier DECATHLON.

Les options :

- **L' assurance vol**

Decathlon propose en option, une assurance vol.

Prix : Le prix de l'assurance est de 2€ TTC par mois par Produit.

Stationnement du Produit : En cas de souscription par le Client de l'option assurance vol, lors du stationnement du Produit, le Client doit le sécuriser conformément aux instructions présentes dans la Notice d'information Assurance Vol Abonnement Kids.

Le Client est informé que Decathlon ne met pas à disposition le ou les antivols.

Le Client reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites conditions, il ne sera pas couvert par l'assurance vol et pourra se voir demander par DECATHLON l'indemnisation partiel ou total du prix du Produit conformément à l'Article 10 des CGL.

Conséquences impayés : En cas de non paiement des loyers par le Client, ce dernier est informé que son assurance sera suspendue jusqu'à la régularisation du ou des mois non-perçu(s).

Le Client a accès à l'ensemble des documents précontractuels relatives à l'assurance proposée en annexe :

- II/1 : Document d'information sur le produit d'assurance
- II/2 : Notice d'information Assurance Vol Abonnement Kids

ANNEXE II/1- Document d'information sur le produit d'assurance (Service Btwin Kids*)

Assurance Vol

AIG

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463
Produit : ASSURANCE VOL Abonnement Kids

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative, proposé aux clients Decathlon personne physique résidant en France Métropolitaine lors de la souscription d'un contrat de location pour une draisienne ou un vélo enfant.

Qu'est-ce qui est assuré ?

La draisienne ou le vélo enfant loué dans un point de vente Decathlon.

LES GARANTIES DU CONTRAT

✔ ASSURANCE VOL :

- Valeur de remplacement du matériel en cas de vol par agression ou par effraction
- Remboursement de l'antivol agréé volé en même temps que le vélo supérieur à 16 pouces ou dégradé lors du vol

LE PLAFOND DE LA GARANTIE

La garantie est plafonnée à :

✔ la valeur d'achat TTC de la draisienne ou du vélo figurant sur le contrat de location

✔ la valeur d'achat de l'antivol agréé

Une franchise correspondant à 15 % du prix d'achat TTC du vélo reste à la charge du locataire

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Le vélo qui n'est pas loué chez Decathlon

La perte du vélo garanti

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Le vol survenu dans le cadre d'une utilisation à titre professionnel du vélo garanti

! Le vol du vélo garanti lorsque l'assuré a eu l'intention de le laisser sur la voie publique ou dans les parties communes ou cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé par un système de fermeture, entre 23 heures et 07 heures du matin

! Le vol du vélo garanti supérieur à 16 pouces non attaché par le cadre à un point fixe avec un antivol agréé

! Le vol du vélo garanti posé sur le porte vélo d'un véhicule sans système de fermeture (clés)

! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré

Où suis-je couvert ?

La garantie s'exerce pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

Le client peut adhérer au contrat lors de la conclusion d'un contrat de location avec Decathlon.

Le vélo garanti supérieur à 16 pouces doit avoir été attaché lors du vol avec un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » vendu en magasin Decathlon ou de résistance à l'effraction équivalente vendue dans une autre enseigne commerciale. L'antivol doit avoir été acquis préalablement ou à la date d'adhésion à l'assurance.

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, l'adhérent doit :

A l'adhésion du contrat :
Régler la cotisation à DECATHLON dont le montant est indiqué sur la Notice d'information.

En cas de sinistre :
Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraine la perte de tout droit à garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est indiqué sur le contrat d'abonnement conclu avec Decathlon

Le paiement de la cotisation s'effectue en même temps que les mensualités de la location.

Quand commence la couverture, quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le contrat de location, sous réserve du paiement de la cotisation par l'adhérent.

La durée de la couverture est celle du contrat de location.

La garantie prend fin :
- à l'expiration de la période de validité des garanties ;
- après la prise en charge par l'Assureur d'un sinistre du Vélo garanti ;
- en cas de résiliation du contrat de location ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances et notamment en cas de disparition ou de destruction totale du vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat expire automatiquement au terme de la location.

L'adhérent a la faculté de mettre fin à son contrat à l'expiration d'un délai d'un an en adressant à l'assureur une notification au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle.

L'adhérent a la possibilité de renoncer à son adhésion par courrier pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

ANNEXE II/2 - Notice d'information Assurance Vol Abonnement Kids

(v 01 2021)

La présente Notice d'information est émise dans le cadre du contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n° 2500.354 (ci-après dénommé le « Contrat d'assurance ») souscrit :
- par la société DECATHLON France, société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 500 569 405, dont le siège social se situe 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, ci-après « Decathlon » ;
- auprès d'AIG Europe SA, compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; succursale pour la France: Tour CBX - 1 passerelle des Reflets 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463, ci-après dénommée l'« Assureur » ;
- par l'intermédiaire de OGEA SAS, nom commercial : DECATHLON ASSURANCES SPORTS, société de courtage d'assurances au capital social de 1.770.000 € dont le siège social est sis 4 boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE d'ASCQ, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 501 766 992 et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 08 040 426, ci-après dénommé « DECATHLON ASSURANCES SPORTS ».
L'« Assurance Vol Abonnement Kids» est distribuée par Decathlon conformément à l'article L. 513-1 du Code des assurances.
Tous les termes, non définis par ailleurs, qui apparaissent soulignés avec la première lettre en majuscule sont définis à l'article 2 « Définitions ».

1. Modalité d'adhésion à votre contrat

L'« Assurance Vol Abonnement Kids » est proposée à titre facultatif à toute personne lors de la souscription d'un Contrat d'abonnement dans un magasin Decathlon.
Un seul vélo ou une seule draisienne peut être couvert(e) par adhésion au Contrat d'assurance.

2. Définitions

Adhérent : la personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ayant conclu un Contrat d'abonnement et ayant adhéré au Contrat d'assurance lors de la location d'un Vélo garanti et dont le nom figure sur le Contrat d'abonnement.

Antivol agréé : un antivol de la gamme « Antivols arrêts longue durée » ou ayant une notation supérieure ou égale à 7, vendu en magasin Decathlon, ou de résistance à l'effraction équivalente vendu dans une autre enseigne commerciale, lequel doit avoir été acquis à la date d'adhésion à l'« Assurance Vol Abonnement Kids » ou préalablement à cette date.
Assuré : l'Adhérent ou l'utilisateur mineur du Vélo garanti autorisé par l'Adhérent.

Bénéficiaire : Decathlon en sa qualité de propriétaire des Vélos garantis.

Contrat d'abonnement : contrat de location conclu avec Decathlon pour un Vélo garanti, d'une durée minimum de 3 mois.

Franchise : somme forfaitaire dont le montant correspond à quinze pour cent (15%) de la Valeur de remplacement et restant à la charge de l'Adhérent en cas d'indemnisation suite à un Vol du Vélo garanti.

Valeur de remplacement : prix d'achat tout public TTC hors promotion du Vélo garanti figurant sur le Contrat d'abonnement.

Vélo garanti : draisienne ou vélo enfant de marque Decathlon donné en location et dont les références figurent sur le Contrat d'abonnement.

Point fixe : partie fixe, immobile et figée, en pierre, métal ou bois transformé, solidaire d'un mur plein ou du sol, et de laquelle le Vélo garanti ne peut pas se détacher même par soulèvement.

Vol : soustraction frauduleuse du Vélo garanti.

Vol par agression : Vol commis par un Tiers qui exerce une violence physique ou une menace sur l'Adhérent ou l'Assuré.

Vol par effraction : Vol commis par un Tiers, par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif Antivol agréé.

Tiers : toute personne autre que l'Assuré.

3. Objet et limites de votre garantie

3.1 Objet de la garantie

En cas de Vol par agression ou de Vol par effraction, l'Assureur indemnise le Bénéficiaire de la Valeur de remplacement du Vélo garanti s'il était :
- sur la voie publique entre 07 heures et 23 heures, ou
- dans les parties communes ou la cour d'un immeuble dont l'accès n'est pas sécurisé entre 07 heures et 23 heures, ou
- dans les parties communes ou la cour d'un immeuble dont l'accès est sécurisé par un système de fermeture (clés ou digicode), quel que soit l'horaire, et
- s'agissant des vélos supérieurs à 16 pouces uniquement, si le Vélo garanti était attaché par le cadre à un Point fixe à l'aide de l'Antivol agréé.

Nonobstant ce qui précède, la Franchise reste à la charge de l'Adhérent et devra être acquittée par lui auprès de Decathlon.

Dans l'hypothèse où l'Antivol agréé attaché à un point fixe est volé avec le Vélo garanti supérieur à 16 pouces ou est retrouvé dégradé en raison du Vol, l'Adhérent recevra un bon d'achat Decathlon d'un montant correspondant au prix d'achat neuf de l'Antivol agréé

figurant sur sa facture d'achat.

3.2 Limites de garantie

L'« Assurance Vol Abonnement Kids » est limitée :
- s'agissant du Vol du Vélo garanti : à la Valeur de remplacement du Vélo garanti
- s'agissant du Vol le cas échéant de l'Antivol agréé : à la valeur d'achat neuf de l'Antivol agréé figurant sur sa facture d'achat.

L'Assureur couvre un seul Vélo garanti et, le cas échéant un seul Antivol agréé, par Contrat d'abonnement.

4. Exclusions de garantie

SONT EXCLUS DU BÉNÉFICE DE LA GARANTIE :
- LE VOL DU VÉLO GARANTI LORSQUE L'ASSURE A EU L'INTENTION DE LE LAISSER OU L'A EFFECTIVEMENT LAISSÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE ENTRE 23 HEURES ET 07 HEURES DU MATIN ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI LORSQUE L'ASSURE A EU L'INTENTION DE LE LAISSER OU L'A EFFECTIVEMENT LAISSÉ DANS LES PARTIES COMMUNES OU COUR D'UN IMMEUBLE DONT L'ACCES N'EST PAS SÉCURISÉ PAR UN SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS OU DIGICODE) ENTRE 23 HEURES ET 07 HEURES DU MATIN ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI SUPERIEUR A 16 POUCES NON ATTACHÉ PAR LE CADRE À UN POINT FIXE AVEC UN ANTIVOL AGRÉE ;
- LE VOL DU VÉLO GARANTI POSÉ SUR LE PORTE VÉLOS D'UN VÉHICULE SANS SYSTÈME DE FERMETURE (CLÉS) ET SANS ANTIVOL AGRÉE LORSQU'IL S'AGIT D'UN VELO SUPERIEU A 16 POUCES ; - LE VOL DU VELO GARANTI LORSQUE CE DERNIER EST UTILISE DANS LE CADRE D'UN USAGE PROFESSIONNEL ;
- TOUT DOMMAGE RÉSULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE ; - TOUT ADHÉRENT FIGURANT SUR TOUTE BASE DE DONNÉES OFFICIELLE, GOUVERNEMENTALE OU POLICIÈRE DE PERSONNES AVÉRÉES OU PRESUMÉES TERRORISTES, TOUT ADHÉRENT MEMBRE D'ORGANISATION TERRORISTE, TRAFIQUANT DE STUPÉFIANTS, IMPLIQUE EN TANT QUE FOURNISSEUR DANS LE COMMERCE ILLÉGAL D'ARMES NUCLÉAIRES, CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES.

5. Territorialité

La garantie s'exerce pour tout évènement garanti survenant dans le monde entier.

6. Comment déclarer votre sinistre

IMPORTANT : En cas de Vol, l'Adhérent doit impérativement faire un dépôt de plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes, mentionnant les circonstances du vol du Vélo garanti et le cas échéant de l'Antivol garanti.

Avant de se rendre en magasin, l'Adhérent doit déclarer son sinistre auprès de DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la survenance du Vol :

- soit par internet, depuis son espace client sur www. assurances.decathlon.fr,
- soit par écrit au Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.

Pièces justificatives du sinistre :
L'Adhérent doit joindre à sa déclaration de sinistre :

- le Contrat d'abonnement ;
- le procès-verbal de police faisant mention de son nom, prénom, adresse, du Vol avec effraction ou du Vol avec agression, les circonstances dudit vol ainsi que les références du Vélo garanti (modèle et numéro de série) ;
- le cas échéant la facture d'achat de l'Antivol agréé.

Si le Vélo garanti et le cas échéant l'Antivol agréé n'est pas retrouvé dans les cinq (5) jours suivant le Vol, l'Adhérent devra ajouter à sa déclaration de sinistre une déclaration sur l'honneur attestant que le Vélo garanti et le cas échéant l'Antivol agréé n'a pas été retrouvé.

Plus généralement, l'Adhérent devra fournir toute autre pièce réclamée par l'Assureur dès lors que cette dernière est objectivement et strictement nécessaire afin de démontrer que les conditions de la garantie sont réunies. L'Assureur se réserve le droit de demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur pour apprécier le sinistre.

La déclaration de sinistre doit se faire dans les conditions énoncées ci-dessus sous peine de déchéance de la garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure et en cas de retard dans la déclaration de sinistre, s'il est établi que le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'Assureur.

Pour rappel,

- toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, ayant pour but d'induire l'Assureur en erreur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre ;
- il appartient à l'Adhérent de rapporter la preuve de la réunion des conditions de garantie.

7. Mise en oeuvre de la garantie

La mise en œuvre de la garantie ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées.
Après instruction et acceptation du sinistre garanti, le Bénéficiaire recevra directement de l'Assureur une indemnisation, et l'Adhérent recevra le cas échéant un bon d'achat Decathlon (couvrant le Vol de l'Antivol agréé), dans les limites et conditions définies par la présente notice.

L'Adhérent reste redevable de la Franchise, qu'il versera à Decathlon.

8. Cotisation

La cotisation d'assurance est fixée à un euro et quatre-vingt-quinze centimes (2 €) par

mois et par Vélo garanti. La cotisation est payée chaque mois, avec l'accord exprès de l'Adhérent, par prélèvement mensuel de Décathlon sur le même compte bancaire que celui sur lequel est prélevé le prix de son Contrat d'abonnement.

9. Fonctionnement de l'adhésion

9.1 Date d'effet et durée de l'adhésion et de la garantie

Sous réserve du paiement effectif de la première cotisation mensuelle au jour de l'adhésion au Contrat d'assurance, l'assurance prend effet à la date d'adhésion indiquée sur le Contrat d'abonnement.

Sous réserve du paiement effectif de la cotisation chaque mois, la durée de l'adhésion et de la garantie est celle du Contrat d'abonnement.

L'adhésion et la garantie prennent fin :

- À l'expiration de la période de validité des garanties ;
- A la demande de l'Adhérent à l'expiration d'un délai d'un an en adressant à l'Assureur une notification au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle (article L. 113-12 du Code des assurances) ;
- Après la prise en charge par l'Assureur d'un sinistre du Vélo garanti ;
- En cas de résiliation du Contrat d'abonnement ;
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances, notamment en cas de disparition ou de destruction totale du Vélo garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie.

En cas d'échange du Vélo garanti par Décathlon dans le cadre d'une des garanties légales lui incombant, le vélo échangé est garanti par le Contrat d'assurance dans les mêmes conditions que le Vélo garanti déclaré initialement et ce, pour la durée de validité de l'adhésion restant à courir.

9.2 Droit de renonciation

L'Adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion par courrier (dont un modèle figure ci-après) pendant un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la date de son adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Ce courrier, ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN) de l'Adhérent, sont à adresser à DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 LILLE CEDEX.

Modèle de lettre de renonciation :
Je soussigné(e), (Nom, Prénom), souhaite renoncer à mon adhésion à « la garantie Vol Abonnement Kids» du ..... et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la cotisation versée, soit ..... €.

Fait le ..... Signature.....

A réception de la lettre de renonciation par DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'adhésion sera réputée ne jamais avoir existée. Toute cotisation éventuellement versée sera remboursée à l'Adhérent au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de renonciation.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent dans les mêmes conditions si l'Adhérent justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par le contrat « Assurance Vol Abonnement Kids » et souhaite renoncer à son adhésion pour ce motif (article L. 112-10 du Code des assurances).

L'Adhérent ne pourra pas exercer son droit à renonciation s'il a expressément demandé l'exécution de la police d'assurance pendant le délai de renonciation, par exemple sous la forme d'une déclaration de sinistre faite par l'Adhérent.

Information de l'Adhérent pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'Assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.
Avec Decathlon et pour vous simplifier la vie, vous pouvez renoncer par courrier pendant 14 jours à compter de la date de conclusion de votre contrat sans aucune justification à donner, dès lors que vous n'avez pas déclaré de sinistre.

10. Réclamation

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution de la présente adhésion, l'Adhérent doit adresser sa réclamation à DECATHLON ASSURANCES SPORTS : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex ou par email à contact.assurances@decathlon.fr. La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet. Le Service Client de DECATHLON ASSURANCES SPORTS s'engage à accuser réception de la réclamation dans les cinq (5) jours et à apporter une réponse au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de cette première réclamation (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partie à la réclamation par le Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, l'Adhérent peut élever sa réclamation au niveau de la succursale française de l'Assureur en écrivant à l'adresse suivante: reclamations-aig@decathlon.com. La succursale française de l''Assureur

s'engage à accuser réception dans les cinq (5) jours ouvrables et à apporter une réponse au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la réclamation par la succursale française de l'Assureur (sauf circonstances particulières dont l'Adhérent sera alors tenu informé).

Lorsque le réclamant est une personne physique agissant à des fins non professionnelles et que le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'Assureur, le réclamant peut saisir le Médiateur de l'Assurance français par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09, ou par email à l'adresse le.mediateur@mediation-assurance.org, ou en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site www.mediation-assurance.org.

AIG Europe SA étant une compagnie d'assurance luxembourgeoise, la personne physique concernée peut également, si le désaccord persiste après la réponse apportée par la succursale française de l'Assureur ou en l'absence de réponse passé un délai de 90 jours :

1° élever la réclamation au niveau du siège social de l'Assureur, soit par courrier en écrivant à AIG Europe SA « Service Réclamation Niveau Direction », 35D avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, soit par email en écrivant à l'adresse suivante : aigeurope.luxcomplaints@aig.com ;

2° saisir l'un des organismes de médiation Luxembourgeois dont les coordonnées figurent sur le site internet du siège de l'Assureur à l'adresse suivante http://aig.lu ; ou

3° présenter un recours extra judiciaire devant le Commissariat Aux Assurances luxembourgeois (CAA), soit par voie postale à l'adresse du CAA, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, soit par télécopie adressée au CAA au +352 22 69 10, soit par email en écrivant à reclamation@caa.lu, soit en ligne sur le site internet du CAA http://www.caa.lu.

Aucun des recours amiables visés ci-dessus ne saurait porter préjudice au droit de la personne concernée à intenter une action en justice.

La politique de l'Assureur en matière de satisfaction client est disponible sur son site à l'adresse suivante : http://www.aig.com

11. Disposition divers

11.1. Prescription

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est interrompue:

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :
    - toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
    - toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Adhérent,

ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
    - toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Adhérent ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;
- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L. 114-2 du Code des assurances :
    - toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
    - tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
        - l'Assureur à l'Adhérent pour non-paiement de la cotisation ;
        - l'Adhérent à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L. 114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

11.2. Langue du contrat

Le français est la langue utilisée pour la souscription du Contrat d'assurance et pour les échanges qui interviendront pendant toute sa durée.

11.3. Droit applicable - Juridiction

Le Contrat d'assurance a été conclu sur la base de la loi française, en vigueur au jour de la souscription, applicable aux contrats d'assurance. Le Contrat d'assurance est soumis au droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

11.4. Sanction en cas de fausse déclaration du risque

Conformément aux dispositions du Code des assurances, toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Adhérent, portant sur les éléments constitutifs du risque, est sanctionnée par la nullité du contrat.

11.5. Subrogation

Conformément à l'Article L.121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Adhérent, à concurrence du montant des indemnités réglées.

11.6. Protection des données à caractère personnel

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés, Adhérents et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées aux fi ns de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurances et des sinistres. L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces

mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur http://www.aigassurance.fr/protection-des-donneespersonnelles.
Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CBX, 1 passerelle des Reflets - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com. Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus. Toute personne concernée peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

11.7. Sanctions internationales

Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties du Contrat d'assurance ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'Assureur à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrites par les lois ou règlements des Etats-Unis d'Amérique ou de tout État ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.

11.8. Autorité de contrôle

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, http://www.caa.lu/. Le rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe SA est disponible sur le site http://www.aig.lu/.
La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe SA est soumise à la règlementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. https://acpr.banque-france.fr/.
DECATHLON ASSURANCES SPORTS est en sa qualité d'intermédiaire d'assurance contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. https://acpr.banque-france.fr/.

ANNEXE III/ OFFRE ABONNEMENT LOCATION KITS GOLFS JUNIORS ET ADULTE

Location Pack Kit Golf Adulte :
SAC DE GOLF TRÉPIED ULTRALIGHT NOIR (réf : 8569511)
SAC DE GOLF TRÉPIED ULTRALIGHT GRIS (référence 8569510)
ET KIT DE GOLF 7 CLUBS ADULTE 100 DROITIER TAILLE 2 GRAPHITE (8544878) ou KIT DE GOLF 7 CLUBS ADULTE 100 DROITIER TAILLE 1 GRAPHITE (8544879)

Location Pack Kit Golf Junior :
- KIT DE GOLF JUNIOR 11-13 ANS DROITIER (réf :8519911)
- KIT DE GOLF JUNIOR 8-10 ANS DROITIER (réf :8519908)
- KIT DE GOLF JUNIOR 5 - 7 ANS DROITIER (réf :8519907)

Durée minimum d'engagement : 3 mois

Service additionnel : pas de service additionnel

Spécificités :
En cas de club manquant ou déclaré inutilisable par DECATHLON lors de la restitution, le Client se verra réclamer la valeur du club au prix du neuf TTC .

IV/ OFFRE ABONNEMENT LOCATION VÉLO ADULTES (Service Mobilité)

Location vélo adultes : la liste à jour des modèles est disponible sur http://location-sports.decathlon.fr/

Durée minimum d'engagement : 3 mois

Spécificités :

Lors de la souscription à un abonnement et aux fins de réalisation du service casse et de l'assurance vol, la création du compte du Client génère automatiquement la création d'un espace client sur le site www.assurances.decathlon.fr lui permettant de déclarer les dommages causés au Produit et/ou le vol.

CAS DU STATIONNEMENT D'UN VÉLO LOUÉ Lorsque le Client stationne le Produit, celui-ci doit le sécuriser en attachant le cadre et à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions du service dommages matériels accidentels et vol inclus dans son abonnement et disponibles en Annexe IV 3 des présentes.

Il reconnaît donc qu'en cas de non-respect desdites dispositions, il ne sera pas couvert et pourra se voir demander par DECATHLON l'indemnisation partielle ou totale du prix du Produit et des accessoires fournis.

CAS DE LA LOCATION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Lors du stationnement d'un VAE (à l'extérieur ou à domicile), le Client a l'obligation de retirer la batterie. Le Client s'engage à respecter les cycles de charges de la batterie.

Le Client s'interdit de démonter la partie électronique (moteur, batterie, régulateur) du VAE.

LIMITATION DE KILOMÉTRAGE : Le Client s'engage à utiliser le Produit dans le cadre d'un usage normal. Par conséquent, le Client ne peut dépasser un kilométrage mensuel de 1200 km. En cas de violation avérée de cette obligation, DECATHLON se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité de 0,30 euros par kilomètre supplémentaire. DECATHLON pourra également mettre fin au Contrat.

FRAIS DE REMISE EN ETAT ET REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES MANQUANT Le client-e s'engage à rendre le vélo dans un état d'usage et d'usure normal par rapport à la durée d'utilisation ; toute dégradation (selle déchirée, poignée de freins embossées, ...) pièces manquantes (cadenas , clef du cadenas, clefs de la batterie) sont susceptibles d'être facturés lors du retour du vélo

Services inclus

- ENTRETIEN DU PRODUIT DANS LE CADRE DU FORFAIT D'ENTRETIEN (CAS DU VÉLO)

Il est rappelé au Client que ce dernier bénéficie d'un forfait entretien inclus dans son abonnement.

Pour Paris et Lyon, dans le cadre du forfait entretien, la possibilité d'intervention sur le lieu choisi par le Client d'un technicien en partenariat avec la société Cyclofix pour une prestation de réparation. Le Client peut se référer au site Cyclofix afin de se renseigner quant aux villes desservies par Cyclofix, https://www.cyclofix.com/reparation.

Les réparations et prestations d'entretien incluses dans le forfait sont par exemple les suivantes :
changement de chambre à air
changement de pneu
changement de câble et de gaine
changement de patins de freins avant et arrière
changement de chaîne
changement de dérailleur
changement de roue avant et arrière
changement de rayon et dévoilage
changement de patte de dérailleur
changement de boitier pédalier
changement cassette et roue libre

Afin d'en bénéficier le Client doit :

- contacter le centre de relation client afin de déclencher une demande d'intervention à notre partenaire Cyclofix auprès d'un réparateur indépendant, ou,
- apporter son Produit directement en Magasin DECATHLON. Dans ce cas et en cas d'immobilisation supérieure à 72h, un nouveau vélo est fourni en remplacement dans la limite des stocks disponibles.

Ne sont pas comprises dans le forfait entretien les détériorations, pertes, à la charge du Client comme décrites ci-dessous de manière non exhaustive : cadre de vélo dont la structure est endommagée, griffes profondes sur le cadre, selle lacérée, écran de contrôle fendu ou arraché, poignées avec marques d'enfoncement ou déchirées, levier de frein cassé ou tordu, éclairage cassé ou manquant, sonnette cassée ou manquante, garde-boue endommagé ou manquant.

SERVICE CASSE ACCIDENTELLE En cas de destruction ou détérioration totale ou partielle du Produit, résultant d'un événement soudain, imprévisible et nuisant à son bon fonctionnement, les frais de réparation (pièces et main d'œuvre) effectués dans l'atelier d'un Magasin Decathlon seront pris en charge par DECATHLON.

Ce service vaudra pour plusieurs réparations tant que le montant cumulé des réparations reste inférieur au prix de vente toutes taxes comprises du Produit.

Si le Produit n'est pas réparable ou si le montant de la réparation dépasse son prix de vente toutes taxes comprises, il sera mis fin au contrat de location sans autre frais pour le Client.

Ne sont pas pris en charge par ce service :

- les dommages résultant d'une modification du Produit non effectuée par un atelier DECATHLON ;
- l'usure ;
- les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice constructeur ;
- les rayures écaillures et égratignures ;
- les frais de devis ou de réparation engagés par le Client sans accord préalable de

DECATHLON ;
- les dégradations causées volontairement ou par négligence par l'utilisateur du Produit.

SERVICE VOL En cas de vol par agression, réalisé avec violence physique, une menace, un arrachement, ou un autre moyen de persuasion sur le Client en vue de déposséder celui-ci du Produit ou en cas de vol par effraction des moyens de fermeture ou de sécurité d'un local clos fermé à clé ou par effraction du dispositif de l'antivol fourni avec le Produit, seuls 15% du prix de vente toutes taxes comprises du Produit restera à la charge du Client.
Dans ce cas, il est mis fin immédiatement au contrat de location.

Ne sont pas pris en charge :
- Le vol du Produit non attaché par le cadre à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ;
- Le vol du Produit posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermeture (clés).

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE du service vol et casse accidentelle

Pour pouvoir bénéficier de ce Service vol et casse accidentelle, le Client doit respecter la procédure décrite ci-après :

En cas de casse accidentelle : avant de se rendre en Magasin, le Client doit déclarer l'incident au service client DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la survenance de l'incident :
- soit par internet, depuis son espace client sur www. assurances.decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.
- et adresser une attestation sur l'honneur (avec ses nom, prénom et adresse) précisant les circonstances exactes et détaillées ayant provoqué le la casse accidentelle, ainsi que le numéro de son abonnement.

En cas de vol :
- faire au plus tôt, dès la connaissance du vol, un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans lequel doivent être mentionnés le vol du Produit, le modèle et le numéro de série le cas échéant et les circonstances du vol ; puis
- déclarer le vol au service client DECATHLON ASSURANCES SPORTS dans un délai de cinq (5) jours ouvré suivant la survenance de l'incident :
- soit par internet, depuis son espace client sur www. assurances.decathlon.fr ;
- soit par écrit à : Service Clients DECATHLON ASSURANCES SPORTS, 4 rue du Professeur Langevin, BP 90389, 59020 Lille Cedex.
- et adresser le dépôt de plainte ainsi que le numéro de son abonnement.

Si les circonstances ne sont pas prises en charge conformément aux termes de ces conditions de mise en oeuvre (par exemple dégradation volontaire, vandalisme etc):
- si le Produit est réparable et que la valeur de réparation est inférieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif d'abonnement, la réparation restera à la charge du Client ;
- si le Produit n'est pas réparable, que la valeur de la réparation est supérieure au prix de vente TTC du Produit figurant sur l'email récapitulatif de l'abonnement ou si le Produit est perdu ou volé, le Client sera redevable envers DECATHLON, d'une indemnité égale au prix de vente TTC du Produit. Le contrat de location sera alors immédiatement résilié.

Le Client entend que DECATHLON se réserve la faculté d'engager toutes poursuites judiciaires pour obtenir le remboursement de la valeur du Produit volé, perdu ou dégradé et pour obtenir l'indemnisation des frais supportés par DECATHLON.

Conséquences impayés : En cas de non paiement des loyers par le Client, ce dernier est informé que son assurance sera suspendue jusqu'à la régularisation du ou des mois non-perçu(s).

Le Client a accès à l'ensemble des documents précontractuels relatives à l'assurance proposée en annexe : IV/1 : Notice d'information Assurance Vol Abonnement VELO ADULTE

Sécurité : Les Produits sont destinés à une utilisation raisonnable, sur des voies praticables.

Le Client reconnaît être au courant des consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit et à ses obligations légales, celle du port d'un gilet rétro réfléchissant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante et à l'installation sur le Produit d'un moyen d'éclairage. De même, pour tout enfant de moins de 12 ans, le casque est obligatoire sur la voie publique.